



Domaine Public

Le 13 mars 2023

## ARRETE TEMPORAIRE N° 146/2023

Code Voie : 9999  
Diverses rues de la ville

Le Maire de la ville de BASTIA,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

**Vu** le Code de la route,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'organiser les fêtes de la « Saint Joseph ».

### ARRETE

**Article 1** : Le stationnement est interdit sur la **rue Saint Joseph du 18/03/2023 à 06h00 au 19/03/2023 à 23h00** aux endroits délimités par les services techniques de la ville.

**Article 2** : La circulation est réglementée comme suit :

- Circulation interdite sur la **rue Saint Joseph du 19/03/2023 de 06h00 à 23h00** ;
- Sens de circulation inversé **montée Capazza du 19/03/2022 de 06h00 à 23h00**;
- Lors du passage de la procession, la circulation sera momentanément interrompue dans les rues suivantes le **19/03/2022 de 16h00 à 20h00**:
  - **Rue Saint Joseph**
  - **Rue César Vezzani**
  - **Place Dominique Vincetti**
  - **Rue des Remparts**
  - **Place du Donjon**
  - **Rue Sainte Elisabeth**
  - **Rue Campanari**
  - **Rue Colonella.**

**Article 3** : Les services techniques de la ville mettront en place et entretiendront la signalisation réglementaire de sécurité, de police et de déviation ainsi que le présent arrêté au minimum 48h00 avant sa date d'effet.

**Article 4** : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place avant sa date d'effet par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**Article 5** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint déléguée



*Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*